

Conseil d'administration A25-2

du 25 juin 2025

Délibération n° A25-2-11

Objet : Désignation de deux commissaires aux comptes et deux suppléants en vue de la certification légale des comptes individuels de l'EPFIF et consolidés du groupe (EPFIF et filiales) pour les exercices 2025 à 2030.

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, en ses articles 134 et 193,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France,

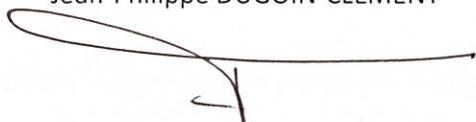
Vu la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée par la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu les articles L.823-1 et suivants du Code de Commerce,

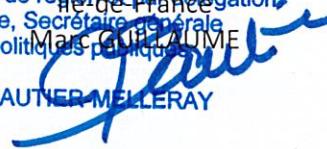
Vu le rapport du Directeur général,

- Désigne le cabinet FORVIS MAZARS SA, 61 rue Henri Regnault, 92400 COURBEVOIE, attributaire du lot 1 du marché relatif à la certification légale des comptes individuels et consolidés de l'EPFIF, Valérie RIOU en qualité de commissaire aux comptes titulaire, et Alain CHAVANCE en qualité de commissaire aux comptes suppléant jusqu'à la certification légale des comptes individuels et consolidés de l'exercice 2030,
- Désigne le cabinet RSM FRANCE, 26 rue Cambacérès 75008 PARIS, titulaire du lot 2 du marché relatif à la certification légale des comptes individuels et consolidés de l'EPFIF, Jean RIGON en qualité de commissaire aux comptes titulaire, et Stéphane MARIE en qualité de commissaire aux comptes suppléant jusqu'à la certification légale des comptes individuels et consolidés de l'exercice 2030.

Le Président
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Région
Pour le Préfet de région et par délégation,
Ile-de-France
La Préfète, Secrétaire générale
aux politiques publiques
Marc GOURLAUME
Marie GAUTIER MELLERAY



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.